

## **Procès verbal**

Le mardi 23 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

Secrétaire de la séance : KITYNSKI Marie-Christine

**Présents** : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAILLY Delphine, BAYETTE Patricia, BOCQUET Antoine, CHALONS Gérard, COLLET Jean-Marie, FOURNIER Jean-Noël, GAUCHOTTE David, JOSEPH Martine, KITYNSKI Marie-Christine, MATTIONI Angélico, LERECH Lydie, PIERROT Émilien, THEVENIN Hélène

**Représentés** :

**Absents et excusés** : DRIANT Emmanuelle, PEDRETTI Michel, PETIT Sandy, ROBELET Emmanuel, ROBERT Patrick, SCHUFT Sylvie, YVON Annaïck

### **Ordre du jour** :

- 1/ **Subventions (7.5)** Subventions de fonctionnement 2024 aux associations et subvention de fonctionnement 2024 au CCAS
- 2/ **Interventions économiques (7.4)** Lotissement des Charmilles 4<sup>ème</sup> tranche – Prix de vente des terrains
- 3/ **Interventions économiques (7.4)** Lotissement des Charmilles 4<sup>ème</sup> tranche – Demande de subvention au GIP
- 4/ **Emprunts (7.3)** Emprunt AFL concernant la restructuration de la Salle du brûly – transferts de crédits
- 5/ **Fiscalité (7.2)** Taxe Foncière Entreprise – Exonération de fiscalité directe locale
- 6/ **Régime indemnitaire (4.5)** Assurance Prévoyance CDG 55
- 7/ **Régime indemnitaire (4.5)** Demande d'adhésion au Comité National d'Action Sociale
- 8/ **Culture (8.9)** Concours de fleurissement et d'illuminations – Décision sur la poursuite en 2025
- 9/ Questions et suggestions diverses.

**Délibérations du conseil :**

**Subventions aux associations et subvention de fonctionnement au CCAS (N° DE\_2024\_048)**

Au titre des subventions de fonctionnement aux ASSOCIATIONS pour 2024, le conseil municipal vote la somme de **25 619.64€** répartie comme l'indique le tableau ci-dessous :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Propositions en € 2023</b>
Ass. Amis et Parents d'Enfants Inadaptés ADAPEI	116.00
Croix Rouge	116.00
Association Vie Libre	135.00
Prévention Routière	97.00
F.N.A.C.A.	293.00
Souvenir Français	300.00
Amicale des sapeurs-pompiers	2 138.00
Comité des Fêtes de Güe	1 400.00
CAFL Comité Ancervillois des Fêtes et loisirs	3 000.00
A.D.M.R.	2 042.00
Bibliothèque pour Tous	1 097.00
Connaissance d'Ancerville	111.00
Association Fanfan la Tulipe	530.00
Association ELA - opé « Mets tes baskets »	150.00
Les Bergeronnettes	2 824.65
Club Canöé Kayak	3 713.19
Vélo Club	1 148.88
M.J.C. Tennis	710.66
M.J.C. Tennis de table	1 411.70
M.J.C. Basket	3 816.60
M.J.C. Judo	552.00
M.J.C. Aikido	290.16
Team Family	599.52
Boxing Club	1 165.28
<b>TOTAL</b>	<b>25 619.64€</b>

Au titre des subventions de fonctionnement au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE pour 2024, le conseil municipal vote la somme de **15 000€** répartie comme l'indique le tableau ci-dessous :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>Propositions en € 2024</b>
Centre Communal d'Action Sociale	<b>10 000.00€</b>

**Dominique Cardon**, Présidente des Bergeronnettes n'a pas pris part au vote de la subvention concernant son association, elle est sortie lors du vote

**Martine Joseph**, Présidente du CAFL n'a pas pris part au vote de la subvention concernant son association, elle est sortie lors du vote

**Jean-Noël Fournier**, Président de Connaissance d'Ancerville n'a pas pris part au vote de la subvention concernant son association, il est sorti lors du vote

**Emilien Pierrot**, Président de la MJC n'a pas pris part au vote de la subvention concernant son association, il est sorti lors du vote

**David Gauchotte**, Président de Team Family n'a pas pris part au vote de la subvention concernant son association, il est sorti lors du vote.

Les membres du Conseil municipal, autorise le Maire à verser ces subventions à leurs bénéficiaires sur présentation d'un Relevé bancaire ou Postal.

Pour ce faire, Le conseil municipal autorise le Maire à transférer les crédits suivants :

Article 60633 Fournitures de voirie - 1 800.00€

Article 65748 Subventions aux associations + 1 800.00€

Délibération : adoptée

### **Lotissement des Charmilles 4ème tranche - Prix de vente des terrains (N° DE\_2024\_049)**

Le Maire expose :

La commune a procédé à l'acquisition de l'ensemble des besoins fonciers nécessaires à la réalisation de la 4ème tranche du lotissement des Charmilles.

Il s'agit d'un lotissement conçu comme un "éco-lotissement" de par les démarches environnementales dans le cadre des études afin de participer à la préservation de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité.

43 parcelles sont destinées à la création d'habitations individuelles et de petits collectifs sur une surface de 22 223 m<sup>2</sup>.

Les membres du conseil municipal, après discussion et délibération,

**AUTORISENT** le Maire à céder ces terrains au prix de 65€ (soixante-cinq euros) hors taxes, soit **78€ (soixante-dix-huit euros)** toutes taxes comprises le m<sup>2</sup>.

Délibération : adoptée

### **Lotissement des Charmilles 4me tranche - Demande de Subvention au GIP et à la FUCLEM (N° DE\_2024\_050)**

Le Maire expose :

Afin de répondre aux besoins de logements du secteur, la commune a initié une démarche de création de lotissements au sein de sa commune.

L'opération actuelle en est la 4<sup>ème</sup> tranche et est composée de 43 parcelles destinées à la création d'habitations individuelles et de petits collectifs au cœur du village. A travers cette 4<sup>ème</sup> tranche, la municipalité a souhaité valoriser son patrimoine naturel en le concevant comme « éco-lotissement »

Ce projet est ambitieux en apport de végétalisation aussi bien au niveau des espaces publics que des espaces privés. Chaque parcelle se verra dotée à minima d'un arbre.

La commune a souhaité réduire au maximum les infrastructures nécessaires, c'est pourquoi une seule route circulaire avec un îlot central est prévu, prenant en compte la desserte des parcelles

privées de part et d'autre de cette voie.

Ce lotissement se veut « ouvert » sur les espaces extérieurs en prenant compte un cheminement vert traversant le site.

Suivant la délibération n° 2024-049 du 24 juillet 2024, le prix de cession des terrains est fixé à 65€ hors taxes soit 78€ (soixante-dix-huit euros) toutes taxes comprises du m<sup>2</sup>.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité

**AUTORISENT** le Maire

- à déposer une demande de subvention auprès du GIP et de la FUCLEM ainsi que présenté dans le plan de financement ci-dessous :

<b>Lotissement 4ème tranche - Plan de financement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Charge foncière	121 281,23	Vente des parcelles	
Honoraires	278 568,21	22 223m <sup>2</sup> à 65€ ht	1 444 495,00 €
<b>Travaux</b>		<b>Subventions</b>	
Voiries et réseaux humides	2 189 763,42	GIP	1 264 214,44 €
Réseaux secs	76 527,25	FUCLEM Part raccordement	3 519,36 €
Espaces verts & mobilier	86 485,00	FUCLEM Part travaux	20 000,00 €
Travaux divers	4 240,00		
Divers & Frais	435 027,83	Autofinancement	459 664,14 €
<b>Total dépenses</b>	<b>3 191 892,94</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>3 191 892,94 €</b>

- à signer tous documents nécessaires à ces demandes.

Délibération : adoptée

### **Restructuration Salle du Brûly - Emprunt AFL - Transfert de crédits (N° DE\_2024\_051)**

Par délibération du 4 juin dernier, les membres du conseil municipal ont décidé de recourir à l'emprunt pour un montant de 1 500 000.00€ (délibération N° 2024-047 du 04/06/2024)

Les fonds ont été débloqués le 10 juillet dernier et les échéances à venir en 2024 sont les suivantes :

**Echéance du 20/09/2024 : 11 070.00€ en intérêt et 15 000.00€ en capital**

**Echéance du 20/12/2024 2024 : 13 851.34€ en intérêts et 15 000.00€ en capital.**

Afin d'en honorer les échéances dès cette année, le conseil municipal

**DECIDE** le transfert de crédit suivant :

DF/ Article 66111 Intérêts d'emprunts + 25 000.00€

DF/ Article 60612 Energie - 25 000.00€

DI/ Article 1641 Emprunt à l'échéance + 30 000.00€

DI/ Article 231 Immobilisations corporelles - 30 000.00€

Délibération : adoptée

### **Fiscalité Directe Locale - Taxe Foncière Entreprise (N° DE\_2024\_052)**

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" au 1er juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises codifiées aux articles 1383 K et 1466 du code général des impôts (CGI), sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'arrêté du 19 juin 2024 constate le classement de la majorité des communes du département de la Meuse en zone France ruralités revitalisation. La commune d'Ancerville est concernée.

Concrètement, la commune d'Ancerville peut exonérer de TFPB pour la part qui lui revient, les créations ou reprises d'entreprise ou d'établissement à compter du 01/07/2024.

Il s'agit d'une exonération applicable pendant 5 ans à 100%, puis 3 ans de manière dégressive à 75%, 50% puis 25%.

Après délibération, le Conseil municipal décide de ne pas accorder d'exonération de taxe foncière entreprise.

Délibération : adoptée

### **Assurance prévoyance du personnel (N° DE\_2024\_053)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant que le Centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec Willis Tower Watson France (WTW)

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présenté,

<b>Garanties Prévoyance</b>	<b>Taux des Prestations</b>	<b>Taux de cotisations sans Régime Indemnitare</b>	<b>Taux de cotisations avec Régime Indemnitare</b>
<b>Garantie de base obligatoire</b> : incapacité temporaire de travail	90% net	0,69%	0,67%

<b>Garantie au choix de l'agent</b> : Option 1 : invalidité	90% net	0,27%	0,34%
Option 2 : minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0,41%	0,37%
Option 3 : capital décès/PTIA	100% du TA net	0,48%	0,48%

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

- D'adhérer à la convention de participation de TERRITORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion **à compter du 01/12/2024**
- D'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- De verser une participation financière de 7 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.
- Que seuls les agents communaux en contrat de droit public ou privé de plus de 6 mois sont concernés.

Délibération : adoptée

**Adhésion au Comité National d'Action Sociale (N° DE\_2024\_054)**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune d'ANCERVILLE ;

\* Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

\* Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer

chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

2. Après avoir le cas échéant consulté les comités sociaux territoriaux sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

3. Vu l'avis favorable du comité social territorial,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant

Le conseil municipal, décide de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er septembre 2024 ; cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Seuls les agents ayant un contrat de plus de six mois pourront en bénéficier.

En conséquence, ils autorisent le Maire,

- à adhérer au Comité National d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

### **Concours de fleurissement et d'illuminations – Décision sur la poursuite en 2025** **(N° DE\_2024\_056)**

Depuis de nombreuses années, la commune organise chaque année un concours de fleurissement et d'illuminations de Noël, dotés de prix dont le montant global est décidé chaque année en année n pour l'année n+1.

Les habitants d'Ancerville sur volontariat fleurissent et/ou illuminent leurs propriétés et un jury composé de 7 élus visitent le village afin d'établir une liste de maisons décorées avec adresse afin de les inviter lors d'une cérémonie ou leur sera décerné un prix suivant délibération du jury.

Les membres du conseil municipal, après s'être interrogés sur l'opportunité de poursuivre ces concours, décident de les reconduire en 2025. Ils disent que la désignation d'un jury et les modalités d'exercices seront décidés en novembre.

CANOVA Jean-Louis  
Président de séance

KITYNSKI Marie-Christine  
Secrétaire de séance